

**DIRECTION DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION**

**2022 DICOM 03** - Convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date des 22, 23, 24 et 25 mars 2022 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.